

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVERE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO

représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Eléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aicha SIF représenté 15H19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 1h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16H15 - Pascale MORBELLINI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16H43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-014-19161/25/CM**

**■ Approbation de l'avenant 5 au contrat de concession du réseau de transport public "La Métropole Mobilité" : Libébus, Bus de l'Etang étendu aux communes de Carry-Le-Rouet, Sausset-les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues**

**149143**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière d'organisation de la Mobilité et est à ce titre Autorité organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

En vertu de la délibération n° MOB 010-9649/21/CM en date du 18 février 2021, la Métropole a confié au Groupement Momentané d'Entreprises, Transdev SA et Caisse des Dépôts et Consignations, l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite du réseau « La Métropole Mobilité » sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libebus du bassin de mobilité de Salon de Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les-Martigues.

Le contrat de concession couvre une durée de 9 ans. Il est entré en vigueur le 6 juillet 2021.

Une société dédiée à l'exécution du contrat de concession, dénommée Transdev Alpilles Berre Méditerranée, a été créée en conformité avec l'article 8 du contrat.

L'avenant 1 du 16 mars 2023 avait pour objet :

- L'intégration des modifications d'offre intervenues sur le réseau en 2021 et 2022 au titre de l'article 64 ;
- La régularisation des kilomètres non produits en 2021 au titre de l'article 55 ;
- La régularisation du décalage de mise en service des véhicules électriques de petit gabarit
- La trimestrialisation de l'indexation ;
- La régularisation des coûts supplémentaires des travaux réalisés à la gare routière de Pierre Plantée et au PEM de Salon de Provence ;
- La régularisation du maintien du site internet et mise en place d'un outils CRM (Customer Relationship Management) ;
- La régularisation de la prise en charge par le Délégataire de certains coûts prévus dans le contrat ;
- L'ajustement de la démarche qualité ;
- La mise à jour du plan de formation et du plan d'investissements ;
- Le fonctionnement du mandat de recettes.

L'avenant 2 du 12 octobre 2023 avait pour objet :

- L'intégration des modifications d'offre intervenues sur le réseau en 2023 au titre de l'article 64 ;
- La prise en compte contractuelle de la situation économique inflationniste ;
- La prise en charge de surcoûts de construction du dépôt de Salon de Provence ;
- La sécurisation numérique du pôle d'échanges de Salon de Provence ;
- L'intégration d'un module de paiement en ligne des amendes ;
- L'achat de radios portatives géolocalisées à l'attention des personnels de terrain ;
- L'impact sur l'engagement de recettes du Concessionnaire du Covid et de la non évolution de la gamme tarifaire prévue au contrat.

L'avenant 3 du 10 octobre 2024 après avis favorable de la Commission des concessions de la Métropole a pour objet :

- Intégration des modifications d'offre intervenues fin 2023, en 2024 et projections pour 2025 y compris le renfort du TAD Nord Est ;
- Régularisation financière entre les parties concernant les équipements des dépôts (alimentation électrique station GNV et travaux dans l'atelier de l'Anjoly, panneaux photovoltaïques sur le dépôt de Salon) ;
- Mise au point de la gestion des points d'arrêts ;
- Mise à jour des budgets Marketing et Investissements ;
- Rédaction précisée de l'article relatif à l'indexation du forfait de charges.

L'avenant 4 du 26 juin 2025 après avis favorable de la Commission des concessions de la Métropole, a pour objet de préciser les clauses contractuelles sur la prise en charge du risque de l'évolution du taux d'intérêt dans le cadre du montage mis en place pour financer le matériel roulant.

L'avenant 5 après avis favorable de la Commission des concessions de la Métropole a pour objet :

- Intégration des modifications d'offre liées au décalage de projets sur la période septembre-décembre 2025 ;
- Changement du type de certains véhicules affectés aux services de TAD ;
- Achat de trois Créalis GNV supplémentaires dans le cadre de la future exploitation du Zenibus
- Maintien du site internet en 2025 ;
- Modalités de prise en charge financière de la station GNV de l'Anjoly ;
- Mise à jour du Plan d'investissement
- Mise à jour de l'annexe 33

#### I– Consistance de l'offre :

L'article 2 de l'avenant identifie les modifications imposées par les décalages des travaux prévus et qui n'avaient pas été pris en compte sur la période de septembre à décembre 2025 :

- Sur la RD 113, sous maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches du Rhône, qui impacte les lignes 17/19 (Salon de Provence – Aéroport).
- Pour la mise en service de Cap Horizon, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, qui nécessite le maintien de la ligne 13 (Aéroport-Gare VAMP-Airbus- Vitrolles Pierre Plantée).
- Pour la mise en service de l'extension du Zenibus sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, qui suppose le maintien des lignes Zenibus, 4 et 5 telles qu'actuellement.

Comme cela est prévu par l'article 64 en cas d'évolution des aménagements pris en compte par le Concessionnaire pour élaborer son offre, les services de la Métropole et le Concessionnaire se sont rencontrés pour déterminer les conséquences financières des modifications des lignes impactées suite au report des travaux.

L'application du bordereau des prix unitaires de l'annexe 31 a été décidée dans ce cadre. Elle génère une variation du forfait de charge de 294 056€ HT en 2025 qui sera répercutée sur la facture d'arrêté des comptes 2025.

#### II–Changement du type de certains véhicules affectés aux services de tad :

L'article 3 de l'avenant rappelle, qu'après analyse et dans la perspective du renouvellement du parc, les parties conviennent de modifier le type de véhicule pour 3 d'entre eux afin de disposer de véhicules mieux adaptés à la nature des dessertes à effectuer ; que ce soit en termes de kilométrage à parcourir que de capacité.

Les pics de fréquentation des différents services de TAD des secteurs des Pennes Mirabeau et de Marignane/Gignac/St Victoret permettent de remplacer les Karsan par des véhicules Renault Trafic de 9 places thermiques.

L'impact financier est calculé en application de l'annexe 31 à compter du 1er janvier 2026. Il représente -148 369€ (pour une année pleine).

### **III – Achat de trois crealis GNV supplémentaires :**

L'article 4 de l'avenant prend acte de l'étude menée par A1 Statistiques sur la ponctualité projetée des lignes Zen A / Zen B sur leur tronc commun.

Le programme définitif implique que le tronçon commun entre Cap Horizon et Griffon doit être assuré à une cadence de 5 minutes (cumul des 10 minutes de cadence de chacune des lignes).

Compte tenu des conditions de circulation, le programme définitif prévoit un certain nombre d'aménagements prioritaires pour assurer la régularité des lignes. Or, chacune des lignes ne présentent pas le même niveau d'aménagement. En particulier, la ligne B est plus contrainte.

Afin d'atteindre le niveau de cadence à 5 minutes imposé, l'exploitation suppose des renforts qui n'étaient pas prévus initialement.

Un parc de 22 véhicules est prévu initialement pour exploiter les deux lignes créées dans le cadre de l'extension de la ligne ZENIBUS. Deux véhicules en ligne et un de réserve sont nécessaires pour compléter le parc.

Afin de garantir une homogénéité du parc dédié à la ligne, l'exploitant fera l'acquisition de ces véhicules il a été décidé de mettre à disposition 2 véhicules en ligne supplémentaires et 1 véhicule de réserve afin de garantir la ponctualité.

Conformément à l'article 30.1 « Les matériels roulants affectés au réseau concédé financés et fournis par le Concessionnaire constituent des biens de retour répertoriés à l'inventaire A, y compris leurs équipements associés ».

Pendant la durée du contrat, l'amortissement des véhicules sera réglé également sur la base de l'annexe 31. Ils constitueront les biens de retour sur la base de la Valeur Nette Comptable.

L'acquisition de ces nouveaux véhicules rentre dans le cadre de l'article 64 du contrat qui prévoit que « l'Autorité concédante peut décider de modifier la consistance des services ou les modalités d'exploitation des services concédés, sur son initiative ou sur proposition du Concessionnaire ».

L'impact financier est calculé en application de l'annexe 31 à compter du 1er janvier 2026. Il représente 92191€ HT (pour une année pleine pour les trois véhicules). La Valeur Nette comptable s'établit à hauteur de 685 385,17€ HT.

### **IV – Site internet :**

L'article 5 de l'avenant rappelle que le projet de Maas métropolitain n'ayant pas encore été déployé, le site internet « [www.SalonEtangCotebleue.fr](http://www.SalonEtangCotebleue.fr) » hébergé par le Concessionnaire doit être prolongé dans la continuité de l'avenant 1 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant du coût de la maintenance s'élève à 8 630 € HT au titre de l'année 2025.

### **V – Station GNV du dépôt de Vitrolles - approvisionnement en électricité :**

L'article 6 de l'avenant rappelle que les charges liées à la consommation électrique de la station n'étant donc pas incluses dans le forfait de charge, la Métropole compense ces charges auprès de son concessionnaire.

Pour l'année 2024 et les années suivantes, ces coûts seront réglés par la Métropole sur présentation des justificatifs et par l'émission d'une facture dédiée.

Le suivi de l'usage de la charge lente priorisée sera suivi mensuellement.

L'article remplace l'article 4 de l'avenant 3.

## VI – Plan d'investissement

L'article 7 de l'avenant met à jour le plan d'investissements figurant en Annexe 28 « compte d'exploitation prévisionnel ».

Le plan d'investissements présente l'affectation des investissements et notamment certains ajustements d'affectation tels que les investissements en vidéosurveillance rendus nécessaires pour améliorer la sécurisation et la surveillance du dépôt de Vitrolles Anjoly.

Ce décalage des investissements est cependant sans impact sur la valeur nette comptable en fin de contrat.

L'annexe 28 est mise à jour en conséquence.

## VII – Mise à jour de l'annexe qualité :

L'article 8 de l'avenant indique la mise à jour de l'annexe 33 et du référentiel Qualité, sans impact sur le mécanisme du Bonus/Malus Qualité.

## VIII Impact financier global de l'avenant :

L'article 9 de l'avenant rappelle le bilan financier de l'avenant, répercuté d'une part sur les factures d'arrêté des comptes en y intégrant l'impact sur l'engagement sur recettes et des factures spécifiques d'autre part.

Le tableau ci-après reprend les items qui seront intégrés dans les factures d'arrêté des comptes soit :

€ HT Valeur 2020	Régul 2025	2026	Années 2027 à 2029	2030
Impacts modifications offre	294 056			
Changement véhicules TAD		-148 369	-148 369	-75 555
3 véhicules standard supplémentaires hors VNC		92 191	92 191	46 947
Maintenance site internet	8 630			

Concernant les véhicules standard, la VNC s'établit à 685 385,17€HT pour la totalité des 3 véhicules.

Impacts engagement de recettes et fréquentations intégrés dans les factures d'arrêté des comptes :

	Régul 2025
Recettes (en €HT)	33 626
Fréquentations (en nombre)	74 883

Le tableau ci-après reprend les items qui seront intégrés dans des factures dédiées soit :

€ HT	Montant facture
Electricité GNV 2024	42 163,77

L'ensemble de ces modifications génèrent sur la durée du contrat une plus-value de 5 091 852,10 €HT soit 1.408% (avenant 1, 2, 3, 4 compris) des 361 712 614 €(val. 2020) prévus au contrat.

Ainsi, conformément à l'article R. 3135-8 du Code de la Commande Publique qui dispose que « le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du contrat de concession initial », le présent avenant peut être régulièrement conclu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération MOB 010-9649/21/CM du 18 février 2021 ;
- La délibération MOB-004-13550/23/CM du 16 mars 2023 approuvant l'avenant 1 ;
- La délibération MOB 015\_14789/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant l'avenant 2 ;
- La délibération MOB 002-16682.24.CM du 10 octobre 2024 approuvant l'avenant 3 ;
- La délibération MOB-009-1818825CM du 26 juin 2025 approuvant l'avenant 4 ;
- L'information de la commission concession en date du 02 décembre 2025.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé au contrat de concession de service public pour l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite du réseau « La Métropole Mobilité » sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libabus du bassin de mobilité de Salon de Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les-Martigues.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n°5 et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "transports" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 611.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPOD ».

Les recettes constatées sont inscrites au budget annexe "transports" de l'exercice 2026 en section de fonctionnement : chapitre 70, article budgétaire 70615.

Ces recettes relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretenir et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutées par le service gestionnaire « 7MPOD ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS